

VINATIER François
112 rue du Port
59800 LILLE
Département du NORD

Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)



Déchetterie rue de la Bleue du Nord, Valenciennes

Autorisation environnementale pour un projet d'augmentation de la quantité de déchets dangereux

ENQUÊTE PUBLIQUE du 10/11/2023 au 10/12/ 2023

Rapport d'enquête

Décision n° E23000136 / 59 du 18 octobre 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille

Arrêté de la préfecture du Nord DCPI-BPE/JR du 30 octobre 2023

Rapport. Projet d'augmentation de la quantité de déchets dangereux.
E23000136 / 59

Janvier 2024

Table des matières

1 Généralités – Présentation de la procédure	5
1.1 Le Cadre Général et juridique	5
1.2 L'objet de l'enquête	7
1.2.1 Rappel du Contexte	7
1.2.2 Caractéristiques générales.....	7
1.2.3 Les Enjeux du projet	8
Les mesures de prévention sont :	10
Les mesures de protection sont :	10
1.2.5 Le parcours de Concertation	11
1.2.6 Liste des pièces présentes dans le dossier.....	11
1.2.7 Appréciation, compléments au dossier demandés	12
.....	12
2 L'organisation de l'enquête	12
2.1 L'arrêté d'ouverture d'enquête.....	12
2.2 Visites des lieux et réunions	13
2.2.1 Visite du site.....	13
2.2.2 Contact avec le service de l'inspection des installations classées.....	13
2.3 Mesures de publicité.....	15
2.3.1 L'information légale :	15
2.3.2 L'information complémentaire	15
2.3.3 Contrôle de l'affichage	15
3. Déroulement de l'enquête	16
3.1 La publicité de la procédure.....	16
3.2 Le climat de la procédure	16
3.3 La mise à disposition du dossier d'enquête et du registre.....	16
3.4 Les permanences réalisées.....	16
3.5 Les réunions publiques éventuelles	16
3.4 Clôture de l'enquête publique	16
3.5 Comptabilisation des observations apportées par le public.....	16
Apportées sur le registre de la Mairie de Valenciennes	16
Observations apportées sur le registre numérique	17
Observations apportées par voie postale.....	17
Observations apportées sur le site internet des services de l'État	17
4 Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées.	17
5 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR À PROPOS DU PROJET	17
5.2 Ressources humaines	18
5.3 Politique générale du Maître d'ouvrage. Contexte.	21
5.4 Acteurs, organisation, suivi de l'exploitation.....	22
6 La conclusion du rapport.....	23

Lexique	25
ANNEXES.....	32
Arrêté d'ouverture préfecture du Nord	32
Arrêté mettant en demeure organisation de la réception de certains déchets (07/08/2015)	33
Extrait de l'arrêté de demande de régularisation du 7 août 2015	35
Extraits	36
Rapport de la demande d'enregistrement du 9 avril 2014 SDAGE Réduction des dépôts sauvages.....	36
Arrêté prescription générales du 27/03/12 Formation	36
Avis d'enquête publique	37
Courrier de la MRAE confirmant son absence d'observations sur le projet.....	38
Annonce de presse	39
Photos affichages.....	40
Extrait du PLPDMA simplifié de Valenciennes Métropole	44

1 Généralités – Présentation de la procédure

1.1 Le Cadre Général et juridique

La compétence optionnelle : « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés y compris collectes » (ou collecte et le traitement des déchets) est inscrite dans les compétences de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) depuis sa création en 2001. La CAVM regroupe 35 communes et 192 600 habitants dont 23 de moins de 5000 habitants. La CAVM compte six déchetteries situées à Maing, Onnaing, Quiévrechain, Valenciennes, Vieux-Condé et



Beuvrages depuis le 1er janvier 2020. Une convention permet l'usage des déchetteries de Valenciennes Métropole par les habitants d'Escaupont.

Les activités de la déchetterie sont inscrites à 2 rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- Rubrique 2710-1. soumises à autorisation, Déchets dangereux dont la quantité présente dans l'établissement est susceptible de dépasser 7 tonnes.
- Rubrique 2710-2. soumises à enregistrement, Déchets non dangereux dont la quantité présente dans l'établissement est susceptible de dépasser 300 m³.

La CAVM a déposé un dossier de demande d'autorisation pour régulariser la situation administrative de la déchetterie de Valenciennes, rue de la Bleue du Nord, afin d'augmenter sa capacité d'accueil des déchets dangereux. En effet, l'augmentation de la fréquentation de la déchetterie génère des tonnages de déchets dangereux supérieurs au seuil autorisé dans son arrêté préfectoral, **11,25 au lieu de 7 tonnes**. La présente demande l'autorisation d'augmenter ce seuil pour pouvoir accueillir à un temps T jusqu'à **13,5 tonnes** de déchets dangereux.

Il est bien noté qu'il s'agit d'une **régularisation** de l'autorisation. Le fonctionnement de l'exploitation ne devrait pas être modifié. Il n'est pas prévu de construction supplémentaire. Il ne s'agit pas vraiment d'une étude sur les effets **attendus** puisque les impacts peuvent d'ores et déjà être observés concrètement.

Ces demandes sont soumises à enquête publique d'un mois conformément aux dispositions réglementaires des articles L.123-3 à L.123-18, L.181-10, L.512-1, R.123-3 à R.123-27 et R.181-36 à R.181-38, l'ordonnance n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale notamment son art.15 et le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

Le logigramme montre la situation de l'enquête dans la procédure.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE

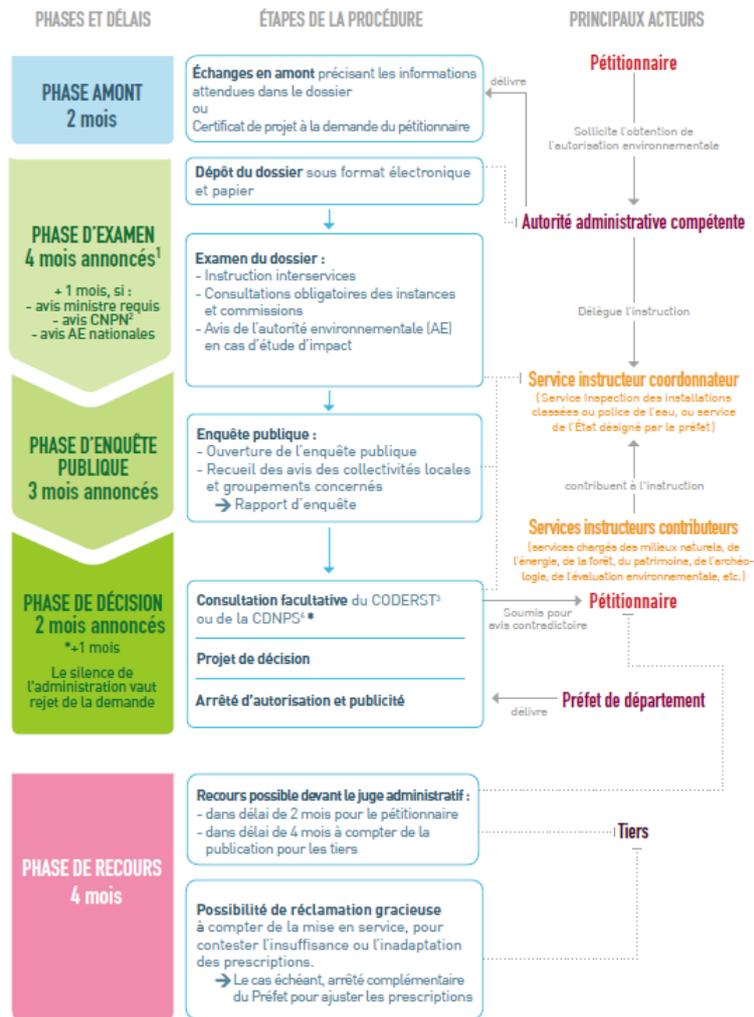


Figure 1: logigramme de l'autorisation environnementale

Le dossier d'enquête doit comprendre l'ensemble des éléments requis pour la délivrance de l'autorisation environnementale **et** au moins entre autres :

- En l'absence d'évaluation environnementale une note de présentation ... et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

- Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;

- Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

De plus, les affiches reprenant l'avis doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

1.2 L'objet de l'enquête

1.2.1 Rappel du Contexte

Par sa décision n° E23000136 / 59 du 18 octobre 2023, M. le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le Commissaire Enquêteur : M. François VINATIER. L'enquête a été prescrite et organisée par l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023.

L'objet de l'enquête est l'autorisation environnementale au titre des ICPE d'exploiter la déchetterie de Valenciennes Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, rue de Bleue du Nord à Valenciennes.

Par ailleurs deux arrêtés de mise en demeure de la Préfecture du Nord sont rendus publics et accessibles sur le site « georisques ». Ces documents sont mis en annexes.

Le premier, du 07/08/2015, établi suite au contrôle des services de l'État, montre l'importance de l'organisation en particulier de la **compétence des agents** (« **personnel habilité** ») pour la réception et le stockage de certains déchets dangereux pour assurer la prévention des risques.

Le second également du **7 août 2015** met **en demeure** le maître d'ouvrage ou de limiter le **stockage** ou de procéder à une demande de **régularisation**.

1.2.2 Caractéristiques générales

L'enquête publique pour vocation d'exposer les impacts de l'exploitation de la déchetterie de la rue de la Bleue du Nord sur la qualité de vie des riverains et sur l'environnement. Il n'apparaît pas dans l'objet de l'étude de considérer la politique générale de gestion environnementale des déchets urbains du pétitionnaire.

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les usagers peuvent venir déposer des déchets susceptibles d'être recyclés ou valorisés. Le rôle est de permettre aux usagers d'évacuer les déchets non concernés par la collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilés, d'**éviter les dépôts sauvages et la pollution de l'environnement**, de permettre le **recyclage et la valorisation** de certains déchets comme le carton, la ferraille, les **déchets végétaux**, les huiles minérales usagées...

Elle collecte les **déchets** suivants :

Les déchets non dangereux. La capacité de stockage est actuellement de **582,60 m³** :

- Les encombrants,
- Les déchets verts,
- Le bois,
- Les gravats,
- Les pneumatiques
- La ferraille et les métaux,
- Tout-venant incinérable,
- Les déchets d'ameublement,
- Le carton,
- Le verre,
- Le papier,
- Les textiles usagés,

- Les capsules Nespresso,
- Les Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (GEM hors froid et TV).

□ Les déchets dangereux. La quantité maximale accueillie actuellement est de **11,25 Tonnes** :

- Les huiles végétales,
- Les huiles de vidange,
- Les Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE) froid,
- Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : les piles, les batteries, les aérosols, les solvants, les peintures, les bidons souillés, les radiographies, les ampoules et néons, les cartouches d'encres et toner.

□ Certains déchets ne sont pas acceptés (Il est bien prévu que les agents d'accueil orientent les usagers vers des endroits adaptés). Ce sont, les :

- Ordures ménagères,
- Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux),
- Les déchets amiantés,
- Les déchets inflammables (hors DDS cités précédemment),
- Les déchets explosifs, radioactifs, chimiques ou toxiques,
- Les déchets artisanaux et commerciaux issus d'une activité professionnelle,
- Les produits pharmaceutiques,
- Les pneumatiques poids lourds et agricoles,
- Les cadavres d'animaux,
- Les bouteilles de gaz.

Le dossier ne donne pas les quantités entrantes ni leurs évolutions.

Focus sur les déchets verts . Le dossier présente cependant la répartition des capacités. Parmi les déchets non dangereux, la capacité de stockage de déchets verts représente 90 tonnes sur 582,60 tonnes soit 15,5 %. Ces déchets identifiés par la réglementation comme non dangereux présentent néanmoins des **risques importants** de départ de feu. La **gestion des déchets verts au plus près de leur source pour limiter les impacts sur l'empreinte carbone** est devenue une préoccupation importante pour la population. Le dossier n'aborde ni l'évolution des quantités prévues par Valenciennes Métropole ni le **rôle** comme vecteur de communication de la **déchetterie** dans cette évolution.

Focus sur l'aptitude des agents. Les conditions de travail des agents sont décrites par deux chapitres de l'étude, la notice des dangers et la notice d'hygiène et de sécurité. Conformément à la réglementation du travail pour les entreprises de plus de 50 salariés, le document unique d'évaluation des risques doit être actualisé. Cela est en cours, sans précision sur les dates de réalisation.

1.2.3 Les Enjeux du projet

La demande concerne une régularisation d'une situation qui perdure depuis longtemps. La gestion de la déchetterie ne pose pas de problème. Le Maître d'ouvrage n'a eu connaissance d'aucune réclamation. Hormis les mises en demeure de 2015, les services de contrôle des installations classées (site géorisques) ne rapportent aucun manque notable.

La demande d'autorisation permet de faire le point sur la gestion du site et l'organisation du maître d'ouvrage pour limiter les risques sur les personnes et l'environnement.

Les dossiers d'étude d'impact et d'étude de danger décrivent les enjeux qui
Rapport. Projet d'augmentation de la quantité de déchets dangereux. Janvier 2024
 E23000136 / 59

sont principalement :

- Les **usagers** de la déchetterie ;
- Les **habitations** et le **centre commercial** les plus proches, situés respectivement à 100 et 250 m;
- Dans un rayon de 1 kilomètre, **écoles maternelle** et primaire, 2 établissements d'enseignement supérieur, 1 **clinique** privée, 1 crèche et 2 maisons de retraite. Ces établissements sont situés **sur la commune de St Saulve** ;
- La **circulation**, la RD935 est située à 150 mètres à l'Ouest ;
- La **qualité des masses d'eaux**. Le sol et le sous-sol. Une noue avec vanne d'isolation empêche les pollutions accidentelles de s'échapper. Le stockage des produits dangereux est fait sur bac de rétention suivant les normes. Les rejets dans le réseau pluvial sont contrôlés. Un stockage dans le local technique des produits absorbants et des boudins pour limiter l'expansion d'éventuelles pollutions est en place.

Une vanne de sectionnement est installée dans un regard de diamètre 800 positionné en amont du séparateur à hydrocarbures. **Une deuxième vanne de sectionnement accessible sera ajoutée en sortie de la noue**. En cas d'incendie ou de déversement accidentel d'un volume important cette vanne de sectionnement en sortie peut être fermée afin de confiner, à l'intérieur du site (noue et voirie), l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées ;

- Les **nuisances sonores**. Les bruits émis par le trafic, camions et VL, les chutes dans les bennes sont régulièrement contrôlés.

- la **qualité de l'air**, le site est entièrement **goudronné et grillagé** pour éviter l'envol de déchets et les poussières des véhicules. Les agents de la déchetterie sont chargés d'assurer un **entretien quotidien** du site. De plus Pour les véhicules d'évacuation des déchets, les bennes doivent être munies de filets anti-envols pour les déchets légers. Concernant les nuisances olfactives, seuls les déchets fermentescibles et putrides ainsi que les DDS peuvent engendrer des émanations d'odeurs. Les **évacuations régulières** de cette typologie de déchets évitent la formation d'odeurs issues de la fermentation de la matière organique. La conception du local DDS permet un renouvellement permanent de l'air grâce à l'aération naturelle de celui-ci.

Les risques présents sur la déchetterie de Valenciennes sont constitués par :

- l'incendie, avec de potentielles pollutions induites : plastiques, cartons, déchets verts, bois de classe A et B, DEEE.
- le déversement de produits dangereux lors des manipulations, eaux de surface, sols et sous-sol,
- les accidents sur les aires de manœuvres et de circulation,
- le risque de chute dans les bennes et sur la voirie,
- émanations toxiques ou d'atmosphères explosives,
- les coupures d'alimentation électrique ou en eau potable n'entraînent pas d'arrêt de l'activité donc sans danger pour l'environnement. Le site n'est alimenté en gaz.

Les risques ont été analysés au niveau des dépotages, des dépôts par l'utilisateur, stockage de déchets verts, stockage de DEEE, stockage d'huiles, stockage de papiers / cartons, stockage de plastiques agricoles, stockage de bois, déchets dangereux diffus, pneumatiques, tout-venant incinérable, déchets d'ameublement, textiles usagés, voies de circulation. Le dossier précise que des **consignes de sécurité seront établies sur le site, tenues à jour, acceptées et appliquées par le personnel. Le verbe est au futur.**

▪ les risques naturels sont évoqués. Le site est **peu concerné par les risques naturels**. En effet, il n'est pas en zone inondable au sens du PPRI, en zone 3 sismique, les constructions sont adaptées

au PPRNN le retrait-gonflement d'argile est classé en aléa moyen,

▪ les **risques non naturels sont examinés**. La circulation routière RD935 est en retrait, les voies ferrées sont à 420 mètres, le site est à l'extérieur de la zone d'exposition de circulation aérienne la plus exposée, il n'y a pas d'activités industrielles soumises à PPR à proximité. Il est paré aux risques de malveillance par la mise en place d'une vidéosurveillance, d'une clôture et d'un fossé.

Les mesures de prévention sont :

Plan de prévention **Formation du personnel, Consignes de sécurité affichées, Procédure d'acceptation préalable,**

Chaque stockage est isolé et mis en place dans des cellules différentes, séparées par des cloisons bétons d'environ 20 cm d'épaisseur,

Certaines cellules communiquent par des ouvertures, situées en dehors des zones de stockage,

Grilles de compatibilité des produits chimiques affichées dans le local,

Déchets entreposés avec des précautions d'usages,

DDS répartis et entreposés dans différents contenants,

Mettre à disposition une liste de numéros d'urgence,

Permis de feu,

Stationnement des véhicules et Circulation sur des voies/zones dédiées,

Zones de parking.

Les mesures de protection sont :

Stockage dans des containers extérieurs,

Sols imperméabilisés et collecte puis traitement des eaux d'extinction,

Sols imperméabilisés et collecte puis traitement des eaux de ruissellement,

Mise à disposition des contenants appropriés pour recevoir les contenants fuyants,

Mise à disposition des EPI adaptés aux produits chimiques,

Présence de sable à proximité des différentes zones de dépotage pouvant être facilement utilisé en cas d'accident

Le dossier montre, en conclusion, qu'aucun scénario ne présente un indice de criticité inacceptable nécessitant la modélisation des effets. Les mesures compensatoires existantes tant d'un point de vue techniques qu'organisationnelles, permettent de pallier et de minimiser les risques. Un **document unique est également en cours d'actualisation** sur la déchetterie recensant tous les risques pouvant exister.

Le **risque le plus critique**, c'est-à-dire à la fois le plus probable et ayant des conséquences les plus graves est le scénario 1 : **Incendie plateforme de stockage de déchets verts**.

En résumé, La demande expose des dispositions qui sont **déjà en place** et seulement quelques-unes restent à prendre. Ces engagements sont listés ci-après, le texte en italique est issu directement du dossier :

- A propos de l'organisation du personnel. *Exceptionnellement, l'un des 2 agents en parcours d'insertion réalisera l'accueil des usagers à l'entrée du site.* Cette disposition est également présente dans l'étude de danger

- *Une deuxième vanne de sectionnement accessible sera ajoutée en sortie de la noue.* Cette disposition est indiquée dans tous les documents de la demande (et même plusieurs fois dans chaque).

- *Les risques identifiés sur la déchetterie sont localisés sur un plan et matérialisés sur le site par des panneaux de signalisation. Ce plan de localisation des risques sera tenu à jour et mis à la*

Rapport. Projet d'augmentation de la quantité de déchets dangereux. Janvier 2024

E23000136 / 59

disposition de l'IIC et du SDIS.

- Après avoir pénétré dans l'enceinte de la déchetterie, les conducteurs des véhicules seront tenus de rouler au pas (une signalisation verticale **indiquera** que la vitesse est limitée à 10 km/h). Cette mesure est déjà adoptée cependant un panneau « rouler au pas » serait plus adapté.

- La formation du personnel **intégrera** les consignes de prévention et de lutte incendie.

- A l'article 30 (Prélèvement d'eau, forage). L'eau est utilisée essentiellement pour les usages sanitaires. Ce raccordement sera muni d'un dispositif de clapet anti-retour. Une consommation raisonnée **sera appliquée** par les agents de la déchetterie (consommation moyenne annuelle de 45 m³ entre 2018 et 2021). Il n'est pas précisé quel raccordement sera muni du clapet. La consommation pour des usages sanitaires semble excessive.

- Les bennes sont munies de filets anti-envols pour les déchets légers. Les évacuations de déchets **seront** organisées selon la réglementation en vigueur s'appliquant au type de déchets concerné.

- En cas de changement d'exploitant, la CAVM ce changement dans les délais impartis en fournissant l'ensemble des informations requises. La CAVM s'engage à informer le préfet

- La convention (paramètres de rejet définis par le service assainissement) est actuellement en cours. Cette dernière **sera transmise** dès sa réception.

- L'interdiction formelle de mélange des types d'huile, **sera clairement affichée** à proximité du conteneur.

- Dans l'étude de danger, une aire d'épandage des matériaux combustibles en cas d'incendie **se situera au niveau de l'entrée des véhicules des prestataires**. Cette implantation devra être située sur le plan incendie.

- Concernant la sécurité des entreprises extérieures, un plan de prévention annuelle est **en cours de développement**.

1.2.4 La compatibilité avec les divers documents d'encadrement :

- Les ZNIEFFs, La déchetterie de Valenciennes ne se situe pas dans une zone naturelle d'intérêt

- L'urbanisation. Aucun projet d'extension ou de modification n'est prévu. Elle respecte les obligations de la zone UE dans laquelle elle s'inscrit.

- Le PRPG. On peut noter l'orientation n°18 : Lutter de manière coordonnée contre les dépôts sauvages

- La déchetterie est compatible avec les orientations et objectifs du PDEDMA, du SAGE, comme du S.D.A.G.E. Artois Picardie.

- Le Plan de Protection de l'Atmosphère ne présente apparemment pas de mesure particulière pour minimiser les émissions dues au transport des déchets. La déchetterie de Valenciennes est compatible avec le PPA.

1.2.5 Le parcours de Concertation

Aucune concertation publique n'est évoquée dans le dossier.

1.2.6 Liste des pièces présentes dans le dossier.

Un dossier a été remis au CE par les services de la préfecture. Ce dossier est constitué d'un seul tome relié par un ressort. Il comprend sans table des matières, sans marque-page ni pagination globale les éléments suivants :

1 Dossier de demande d'autorisation

62 pages

2 Étude de danger

48 pages

Rapport. Projet d'augmentation de la quantité de déchets dangereux.

Janvier 2024

E23000136 / 59

3 Étude d'impact	35 pages
4 Notice d'hygiène et de sécurité	15 pages
5 Résumé non technique de l'étude de danger	17 pages
6 Résumé non technique de l'étude d'impact	13 pages
Annexe	
7 Avis du maire (Valenciennes)	2 pages
8 Avis du SDIS	4 pages
9 Carte d'aléa des phénomènes de ruissellement et de débordement dans la vallée de la Rhonelle et de ses affluents	1 plan
10 Rapport ATEX (2022)	27 pages
11 Détermination des zones à risques d'explosion	10 pages
12 Analyse des eaux de rejets pluviales	4 pages
13 Rapport de vérification de l'électricité	15 pages
14 Vérification des extincteurs	1 page
15 Rapport de mesures de bruit dans l'environnement	23 pages avec les annexes
16 Test du poteau incendie	1 plan
17 Plan de localisation au 1/25000	
18 Plan de situation au 1/2500	
19 Plan des réseaux humides au 1/200	
20 Plan des réseaux secs au 1/200	
21 Plan des zones à risques au 1/200	
22 Plan de la localisation de l'environnement au 1/200 (sécurité incendie)	
23 Plan d'implantation au 1/200	
24 Plan d'intervention de la déchetterie	
25 Attestation de stabilité au feu des bétons (dispositif de la marque « modulo béton »)	
26 Identification et évaluation des risques par métier	10 pages
27 Règlement intérieur	6 pages
28 PLUi (règlement zone UE)	13 pages et des plans
29 Avis MRAE (relié à l'envers). Il s'agit de la notification de l'absence d'observations ¹ .	1 page
30 Plan de rayonnage (communes dans un rayon d'un kilomètre)	1 plan

Le CE note que les cartes, dont certaines importantes comme l'implantation des moyens de secours ou les réseaux..., sont peu lisibles :

Le dossier **mis à la disposition du public dans la mairie de Valenciennes** comprend trois parties.

La première est un dossier administratif constitué de :

- L'arrêté préfectoral qui, entre autres, **indique les lois et règlements applicables**
- Une notification de l'absence de remarque de l'Autorité Environnementale

La seconde est le dossier décrit ci-dessus, dans sa même forme mais avec le résumé non technique **de l'étude d'impact** au début. **Le CE a ajouté la liste pour améliorer l'accessibilité du public.**

La dernière est le registre d'enquête.

¹https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/6677_courrier_info_tacite.pdf

1.2.7 Appréciation, compléments au dossier demandés

Le CE regrette lors de la phase préparation, auprès de la Préfecture et de Valenciennes Métropole, que certains documents ne soient pas explicitement présents et que la présentation du dossier ne permette pas au public d'y accéder facilement.

- Il ne semble pas indiqué clairement la mention qu'une décision implicite a été prise **après un examen au cas par cas** par l'autorité environnementale.
- Le dossier comprend un courrier notifiant l'absence d'observations de la MRAE. (Il n'y a donc pas de réponse écrite du Maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale);
- Le dossier ne présente pas en tant que telle, une note de présentation présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu (évolution des flux par type de déchets, répartition des déchetteries, mention du changement d'exploitant...);
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet n'apparaissent que dans l'arrêté préfectoral ;
- Seule la saisine du Maire de Valenciennes est donnée mais il n'y a pas de réponse dans le dossier. Les 2 autres communes Saint-Saulve et Bruay-sur-Escaut n'ont pas été sollicitées ;
- Il n'est pas fait mention de concertation préalable.

2 L'organisation de l'enquête

2.1 L'arrêté d'ouverture d'enquête

Le Commissaire-enquêteur, après sa désignation, a pris contact le 19 octobre avec l'autorité organisatrice, préfecture du nord. Les diverses modalités d'organisations de l'enquête publique sont alors évoquées pour la rédaction de l'arrêté préfectoral. L'affichage, les publications légales, les permanences et leur organisation ont fait l'objet d'une concertation avec le CE.

Il a été programmé trois permanences en mairie de Valenciennes. Le CE a convenu avec la Mairie de Valenciennes qu'il n'était pas souhaitable d'organiser une permanence le samedi matin car la mairie n'est que partiellement ouverte au public. Des permanences se sont déroulé le premier et le dernier jour de l'enquête.

Lors de la phase de préparation, après une première lecture du dossier, le CE a exprimé oralement qu'il lui semblait opportun d'améliorer la présentation de celui-ci, d'une part en y adjoignant des tables des matières claires, d'autre part en mettant en exergue les **documents non techniques** (étude d'impact, étude de danger) permettant au public d'accéder et de comprendre le dossier. Il a également fait part de l'absence de certaines pièces comme la liste des textes applicables à l'enquête publique, la décision d'étude au cas par cas par la MRAE (le document présent est une notification de l'absence d'avis sur la demande).

2.2 Visites des lieux et réunions

2.2.1 Visite du site

Une visite a été organisée sur place avec le Maître d'ouvrage, le 16 novembre.

Il a été évoqué les points suivants :

- Affichage de l'enquête.

L'affichage de l'avis n'est plus là. Le maître d'ouvrage a procédé à la commande d'affiches jaunes de bonne dimension.

- Observations constatations

- Un Panneau de limitation de vitesse 10 km/h pour la mesure prévue « rouler au pas »
- Les numéros d'urgence sont affichés au niveau du local gardien
- **Il n'y a pas de boudin** pour limiter les pollutions comme le prévoit le paragraphe « mesures en place pour préserver la qualité de l'eau »
- La grille de compatibilité des produits chimiques est affichée dans le local. Une formation a été assurée à ce sujet.
- Le site est correctement tenu, il est cependant constaté la présence d'un dépôt sauvage à droite de l'entrée. Cette situation a été signalée aux services de La Mairie. La propreté du domaine public étant de leur compétence.

- Politique de gestion

- Le site est exploité en régie directe par Valenciennes Métropole. Le personnel est de 4 personnes dont deux en parcours d'insertion. L'équipe présentée ne semble pas exactement celle décrite dans la demande, **mode normal et mode dégradé.**

- **L'ensemble des agents est formé** aux dangers, aux risques et aux mesures prises pour limiter les nuisances et les impacts².

- **Le document unique, contrairement à ce qu'il est écrit dans le dossier, n'est pas en cours d'actualisation**

- Le maître d'ouvrage n'a eu connaissance **d'aucune réclamation** sur le site.

- Il n'est pas adopté de démarche de qualité.

- Il est confirmé que la compétence ordures ménagères y compris déchetterie va être transférée au **SIAVED en janvier 2024. L'entité qui obtiendra l'autorisation ne sera pas celle qui a fait la demande³.**

- Un **contrôle des services de l'inspection des installations classées** devrait avoir lieu le lendemain. Cette entité contrôle les installations et rédige des comptes rendus mis à disposition du public sur le portail Géorisques .

2.2.2 Contact avec le service de l'inspection des installations classées

Un entretien téléphonique a été organisé le 14 décembre après-midi avec l'Inspection des installations classées.

Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais **centré sur les principaux enjeux recensés** et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle. A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat. Il existe trois types de constats :

- avec suites administratives : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- susceptible de suites administratives H : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- sans suite administrative.

L'objet de l'entretien était :

² Un extrait de l'arrêté du 27/03/12 prescriptions générales rubrique 2710-1 est annexé

³ Un article de *Valenciennes Métropole actualités du 28 novembre 2023* : *A partir du 1er janvier, le SIAVED se charge de vos déchets !* Annonce ce changement.

- Points forts et points faibles
- Nombre et qualité formation du personnel.
- Contrôle de l’affichage des documents matières dangereuses et fiches
- Contrôle des moyens de prévention des risques, sécurité, nuisances, impacts environnementaux
- Conséquences administrative du changement de gestionnaire,
- La déchetterie vecteur de communication, en particulier à propos de la bonne gestion du compostage et des déchets verts ?

- **Points forts et points faibles** de l'exploitation de la déchetterie actuellement. Comme il s'agit d'une régularisation, ces points devraient rester les mêmes sous le régime de la nouvelle autorisation. Quelques remarques seront probablement signalées dans le rapport, par exemple le fait que la vanne permettant la rétention des pollutions en aval de la noue n'est toujours pas mise en place.

- **Nombre et qualité formation du personnel.**

La demande d’autorisation d’exploiter indique :

*Pour chacune des déchetteries, l’effectif est composé de 2 à 4 responsables de site et de 2 agents en parcours de réinsertion, intervenant en roulement. Un chef de service et un assistant technique communs à l’ensemble des déchetteries complètent ces effectifs. Un planning mensuel précise les jours de travail de chaque agent de la CAVM. A la page 20 on peut lire qu’il y a en mode **normal** : 2 responsables de site (Valenciennes 1 & Valenciennes 2) et 2 agents en parcours d’insertion, et en mode **dégradé** : 1 responsable de site (Valenciennes1) et 2 agents en parcours d’insertion. L’inspection des services de l’État s’assure surtout des résultats et non des moyens humains mis en place. Elle n’a rien observé de particulier à ce niveau.*

La formation des agents fait partie des éléments inspectés.

- **Contrôle de l’affichage des documents** matières dangereuses et fiches . Et **des moyens de prévention des risques, sécurité, nuisances, impacts environnementaux**, limitation de la vitesse, document unique, boudin. Les contrôles s’effectuent par sondage, ainsi l’absence de certains moyens peut ne pas être perçue. Les registres entrées-sorties par exemple n’ont pas été vérifiés.

- Conséquences administrative du changement de gestionnaire, **Comment peut-on s'assurer que les engagements pris par le gestionnaire actuel seront bien respectés par le SIAVED ?** Les services de l’inspection n’ont pas eu connaissance officielle du transfert de compétence. L’autorisation sera accordée à Valenciennes Métropole. Normalement une demande de changement sera faite par la suite. Les services de l’État seront vigilants à ce moment.

- **Vision du maître d’ouvrage sur l’évolution de la gestion des déchets. La déchetterie ne devrait-elle pas être utilisée comme vecteur de communication, en particulier à propos de la bonne gestion du compostage et des déchets verts ?** Le rôle de l’inspection n’est pas d’avoir une vision globale mais de s’assurer que les règlements sont correctement suivis. Elle ne peut pas exprimer un avis sur ce sujet.

2.3 Mesures de publicité

2.3.1 L’information légale :

Les avis ont été publiés comme prévu dans la Voix du Nord et Nord éclair. Une copie est en annexe.

2.3.2 L'information complémentaire

Aucune des trois mairies n'a publié d'information sur leur site internet ou sur facebook. Valenciennes Métropole n'a pas non plus publié.

2.3.3 Contrôle de l'affichage

Une visite des mairies sur lesquelles était prévue la mise en place d'affiches ainsi que sur le site de la déchetterie a permis de constater le 8 novembre après-midi :

Mairie de Valenciennes, Place d'Armes 59304 Valenciennes	Mairie fermée, travaux de façade en cours	pas d'affiche visible
Mairie de Saint-Saulve, 146 Rue Jean Jaures, 59880 Saint-Saulve	Affiche dans le panneau extérieur format noir et blanc sans caractères plus grands	Peu attirant
Mairie de Bruay-sur-Escout, Pl. des Farineau, 59860 Bruay-sur-l'Escaut	Même affichage qu'à Saint-Saulve	Dans l'entrée, pas visibles depuis la voie public
Déchetterie, Rue de la Bleue du Nord 59300 Valenciennes	Pas d'affichage visible à l'entrée des fournisseurs, sans doute arraché	Était-il conforme, jaune ?

Les choix des emplacements de l'affichage et leur forme ont été faits suivant l'interprétation réglementaire de la préfecture. Cette interprétation considère que seules les affiches sur les sites doivent respecter la forme jaune et dimension des lettres et non celles apposées dans les mairies.

Suite à la demande du CE, la préfecture est intervenue d'une part auprès du maître d'ouvrage qui a confirmé que les affiches de la déchetterie n'avaient pas tenues (suite à une tempête probablement) mais que de nouvelles étaient en cours de réalisation et d'autre part en demandant auprès des mairies concernées que les affichages soient bien visibles, depuis l'extérieur.

Un second contrôle a été fait le 16 novembre. Les photos sont jointes en annexes.

3. Déroulement de l'enquête

3.1 La publicité de la procédure

La publicité, la période et la durée de l'enquête publique, dictées par l'arrêté ont été globalement respectées. Le minimum réglementaire a été mis en place.

Le choix des lieux d'affichage et des modes d'affichage aurait pu être plus proactif. Aucune publicité complémentaire n'a été souhaitée ni par le maître d'ouvrage ni par les communes. Cela n'a sans doute pas favorisé la participation du public.

Cependant la mise en place d'un registre numérique a permis le téléchargement de 132 documents et la visualisation de 154. Ce nombre de téléchargement des pièces du dossier comparé au nombre d'observations recueillies confirme le peu d'intérêt du public pour une « régularisation ».

3.2 Le climat de la procédure

Les temps d'échanges et de dialogues avec les autorités ont toujours été très courtois.

3.3 La mise à disposition du dossier d'enquête et du registre.

A la mairie de Valenciennes le registre papier a été mis à disposition dès le début de l'enquête et coté et paraphé par le CE .

Comme prévu par l'arrêté préfectoral, le dossier a été accessible au public via le site de la préfecture et par le **registre dématérialisé**.

3.4 Les permanences réalisées.

Permanence du lundi 20 novembre 2023. La permanence s'est tenue de 8h15 à 12h15. Le CE a été accueilli par le directeur de l'urbanisme. Celui-ci a montré les affiches jaunes et leur implantation sur le pignon de la mairie et à l'intérieur. Le CE a vérifié la complétude du dossier à disposition. Il a fait ajouter une table des matières. Aucun visiteur ne s'est manifesté.

Permanence du vendredi 15 décembre 2023. Tenue de 13h15 à 17h00. Aucun visiteur ne s'est manifesté.

Permanence du mercredi 20 décembre 2023. Tenue de 13h15 à 17h00. Aucun visiteur ne s'est manifesté.

3.5 Les réunions publiques éventuelles

Le CE n'a pas demandé de réunions publiques.

3.4 Clôture de l'enquête publique

Le 20 décembre après-midi , dernier jour de l'enquête, le CE a clos le registre et récupéré le registre.

3.5 Comptabilisation des observations apportées par le public

Apportées sur le registre de la Mairie de Valenciennes

Aucune observation n'a été déposée

Observations apportées sur le registre numérique

Aucune observation n'a été déposée

Observations apportées par voie postale

Aucune observation n'a été déposée

Observations apportées sur le site internet des services de l'État

Aucune observation n'a été déposée

4 Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées.

o SDIS – « une direction unique responsable de la sécurité incendie afin de garantir une efficacité pérenne des actions de prévention et des mesures de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique (art. R 123-21 du CCH sera mis en place) »

o ARS – Pas d'avis annexé au dossier

o La MRAE n'a formulé aucun avis sur la demande d'autorisation et n'a pas déclaré la nécessité d'une évaluation environnementale. La MRAE a notifié l'absence d'avis.

o Il est joint au dossier, dénommée avis du maire, une copie de la demande d'avis du Maire de Valenciennes. Cette demande porte sur l'état dans lequel le terrain sera laissé en cas de cessation d'activité.

L'arrêté préfectoral prévoit la possibilité aux conseils municipaux de Valenciennes, de Saint-Saulve et de Bruay-sur-Escout de s'exprimer. Ceux-ci ont fait savoir au commissaire enquêteur qu'ils n'émettraient aucune remarque sur la demande faisant l'objet de l'enquête.

o Inspection des installations classées. Ce service n'a pas à formuler d'avis puisque sa mission est de veiller à l'application réglementaire en réalisant des visites de contrôle.

5 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR À PROPOS DU PROJET

Un procès-verbal de synthèse a été rédigé et transmis par mail au Maître d'ouvrage le 22 décembre. Celui-ci a répondu dès le surlendemain par un mémoire en réponse avec les pièces suivantes jointes en annexes.

- PV de synthèse avec les réponses du maître d'ouvrage en word et PDF
- Protocole dépôts sauvages signé
- Rapport d'activité SIAVED_2022
- Copie d'un flyer sur le Réemploi (Valenciennes Métropole)

Les questions et les réponses sont reprises in extenso ci-dessous.

5.1 Personnes consultées

Question du CE : Quelles sont les « personnes associées » qui ont été consultées lors de l'élaboration du dossier : services de l'État, mairies, associations, organismes... et leur réponses éventuelles ?

Réponse de Valenciennes Métropole :

Les organismes suivants ont été consultés :

- le Service Départemental d'Incendie et de Secours 59 : afin d'obtenir des précisions sur leur avis rendu sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) du 17.11.2022 (pièce versée au DDAE)
- la mairie de Valenciennes : afin d'obtenir l'avis du maire sur la remise en état du site de la déchetterie en cas d'arrêt définitif de l'installation (avis réputé favorable en l'absence de réponse à notre courrier du 11.10.2023 dans un délai de 45 jours après réception)

Commentaire du CE : pas de commentaire.

5.2 Ressources humaines

Questions du CE : Le maître d'ouvrage peut-il préciser exactement à propos des effectifs, comment sont définis le fonctionnement normal et le fonctionnement dégradé ?

Réponse de Valenciennes Métropole :

2 modes de fonctionnements sont prévus :

Un mode normal: 2 responsables de site (Valenciennes1 & Valenciennes2) et 2 agents en parcours d'insertion

Un mode dégradé : 1 responsable de site (Valenciennes1) et 2 agents en parcours d'insertion

a. Mode normal

La répartition des taches pour les 4 agents est la suivante :

Agent Valenciennes N°1 :

Il est positionné en haut de quai principalement à l'entrée du site, il a la charge d'organiser le bon fonctionnement de son secteur, il assure les taches suivantes :

- Accueillir les usagers
- Vérifier qualitative et quantitative les déchets apportés
- guider les usagers
- o réguler le flux des véhicules sur le site
- Vérifier la bonne réalisation des prestations d'enlèvement des bennes
- o Faire respecter les ordres de rotation de bennes
- o S'assurer du bon positionnement des bennes
- o Faire nettoyer autant que nécessaire les bas de quai coté bennes
- Superviser le travail des agents en parcours d'insertion
- Réaliser la commande des enlèvements des bennes
- S'assurer de la propreté du site et du local vie

Agent Valenciennes N°2 :

Il est positionné en bas de quai, il assure les taches suivantes :

- Accueillir les usagers
- Réceptionner les déchets dangereux (vérification qualitative et quantitative des déchets dangereux)
- Réaliser les opérations de compactage
- Réaliser les opérations de maintenance sur le compacteur à déchets
- Vérifier la bonne réalisation des prestations d'enlèvement des déchets dangereux
- Déclencher les demandes d'enlèvement des déchets dangereux
- S'assurer de la propreté du site

Agents en parcours d'insertion :

Les agents sont principalement positionnés en haut de quai, les 2 agents réalisent leurs taches sur une moitié de quai soit du quai N°2 à 7 pour le premier agent et du quai N°8 à 14 pour le second. Ils doivent :

- Assurer le nettoyage du haut et bas de quai pour leur zone respective
- Guider les usagers
- Surveiller la qualité du tri
- Aider les usagers tels que les personnes âgées, en situation de handicap, ou en cas de forte affluence.

b. Mode dégradé

La répartition des taches pour les 3 agents est la suivante :

Agent Valenciennes N°1 :

Il a la charge d'organiser le bon fonctionnement du site, il assure les tâches suivantes :

- Vérifier la bonne réalisation des prestations d'enlèvement des bennes
- o Faire respecter les ordres de rotation de bennes
- o S'assurer du bon positionnement des bennes
- o Faire nettoyer autant que nécessaire les bas de quai coté bennes
- Superviser le travail des agents en parcours d'insertion
- Réaliser la commande des enlèvements des bennes
- S'assurer de la propreté du site et du local vie
- Réceptionner les déchets dangereux (vérification qualitative et quantitative des déchets dangereux)
- Réaliser les opérations de compactage
- Vérifier la bonne réalisation des prestations d'enlèvement des déchets dangereux

Agents en parcours d'insertion :

Les agents sont principalement positionnés en haut de quai, les 2 agents réalisent leurs tâches sur une moitié de quai soit du quai N°2 à 7 pour le premier agent et du quai N°8 à 14 pour le second.

- Assurer le nettoyage du haut et bas de quai pour leur zone respective
- Guider les usagers
- Surveiller la qualité du tri
- Aider les usagers tels que les personnes âgées, en situation de handicap, ou en cas de forte affluence.

Exceptionnellement, l'un des 2 agents réalisera l'accueil des usagers à l'entrée du site.

Commentaire du CE :

Le maître d'ouvrage répond complètement à la question des effectifs par mode. Mais il ne donne pas les paramètres pour planifier les modes Ni les prévisions de flux de déchets ni celles de fréquentation d'usagers ne sont évoqués.

Il semble que la grosse différence est que pendant le fonctionnement en mode dégradé, aucun agent n'a l'accueil en charge. Cependant exceptionnellement l'un des 2 agents en parcours d'insertion réalisera, le verbe est au futur, l'accueil des usagers à l'entrée du site.

Questions du CE : Un arrêté préfectoral de mise en demeure du 07/08/2015 demande expressément à Valenciennes Métropole que le personnel soit formé pour orienter les usagers. Dans quels délais le document unique annoncé dans le dossier sera-t-il réalisé ? Quelle est la qualification et le programme de formation des agents (sécurité, gestion globale des déchets, gestion des déchetteries) ?

Réponse de Valenciennes Métropole :

Dans le cadre du transfert de compétences des missions de collecte, tri et traitement des déchets de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) au Syndicat Inter Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED) au 1^{er} janvier 2024, les déchetteries de la CAVM seront intégrées au réseau des déchetteries du SIAVED. Le Document Unique sera actualisé et uniformisé après transfert.

Le plan de formation à destination des gardiens de déchetterie est constitué des formations suivantes selon les années et en fonction du besoin exprimé ou repéré :

Rapport. Projet d'augmentation de la quantité de déchets dangereux. Janvier 2024

- la gestion et la manipulation des produits et déchets chimiques dangereux
- le maintien des compétences sur les consignes de tri (D3E, DDS, cartons, etc)
- la relation aux usagers
- la prévention et secours civiques de niveau 1
- le maniement des extincteurs - conduite à tenir en cas d'incendie
- la prévention des risques liés à l'activité physique
- ...

Commentaire du CE :

La réponse ne permet pas d'évaluer le niveau de compétence par agent et par poste de travail (en mode dégradé les agents en parcours d'insertion guident les usagers et exceptionnellement, l'un des 2 agents réalisera l'accueil des usagers à l'entrée du site) . La gestion du personnel ne semble donc pas conforme à l'arrêté de prescriptions générales du 27/03/12 joint à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014. Il demande que « le programme personnalisé de chaque agent et le cas échéant leurs certificats d'aptitudes sont consignés dans le rapport « installations classées » mis à disposition de l'inspecteur des installations classées prévu au point 1.4 .

Il n'est pas proposé de formation générale sur la gestion des déchets (évolution législative, aide et conseils au citoyen...): La gestion des risques sur l'environnement et des nuisances sur les riverains, objets de l'enquête est peu prise en compte. (La « prévention et secours civiques de niveau 1» concerne l'ancienne appellation «premiers secours»).

Les sujets de formation portent principalement sur les postes de travail, normalement issus du document unique, celui-ci n'est pas mis à jour. Sur cette question le Maître d'ouvrage reste au niveau des bonnes intentions du SIAVED.(qu'il ne représente pas)

5.3 Politique générale du Maître d'ouvrage. Contexte.

Questions du CE : Un guide de l'ADEME de novembre 2012 à propos de l'évolution de la réglementation sur le compostage montre la nécessité de participation active de chacun des acteurs. Le maître d'ouvrage peut-il développer sa vision des objectifs de sa politique globale concernant les déchets? Peut-il synthétiser comment se situe la déchetterie comme vecteur de communication avec les citoyens? Par exemple si en plus de l'orientation des usagers pour les déchets interdits, le personnel a les outils et «interpelle» les usagers pour réduire les apports de déchets verts à la déchetterie.

Réponse de Valenciennes Métropole :

Les gardiens conseillent, orientent et sensibilisent les usagers à leur arrivée en déchetterie en fonction de leurs apports. Par exemple, la dernière action de sensibilisation la CAVM concerne le réemploi, afin d'inciter les usagers à déposer leurs objets en bon état au sein du local Ressourcerie de la déchetterie. Cf en PJ flyer distribué en déchetterie.

Par ailleurs, le SIAVED, au sein duquel les déchetteries de la CAVM seront intégrées au 1^{er} janvier 2024, est engagé dans une politique environnementale ambitieuse et s'inscrit pleinement dans les objectifs réglementaires de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et la loi anti-gaspillage et de l'économie circulaire (AGEC).

Cf. le site internet du SIAVED <https://www.siaved.fr/>

Cf. en PJ le rapport d'activité 2022 du SIAVED

Commentaire du CE :

Les gardiens distribuent un flyer qui est joint à la réponse du maître d'ouvrage. Cette action de communication sur la réutilisation est louable. Sa bonne application dépend beaucoup du personnel et du mode normal ou dégradé.

Mais par ailleurs, le CE a pu noter sur le site de Réseau compost Citoyen, que Valenciennes Métropole est labellisé Territoire Zéro déchets Zéro Gaspillage depuis 2017. Un des axes thématiques du PLPDMA porte sur la réduction des biodéchets collectés : **compostage individuel, semi collectif, tri à la source.**

La réponse ne montre pas comment cet engagement se traduit dans les actions de Valenciennes Métropole au niveau de la déchetterie. (Par exemple si en plus de l'orientation des usagers pour les déchets interdits, le personnel a les outils et «interpelle» les usagers pour réduire les apports de déchets verts à la déchetterie). Néanmoins le maître d'ouvrage fournit le rapport d'activité du Siaved, l'extrait reproduit ci-dessous montre que les efforts du SIAVED

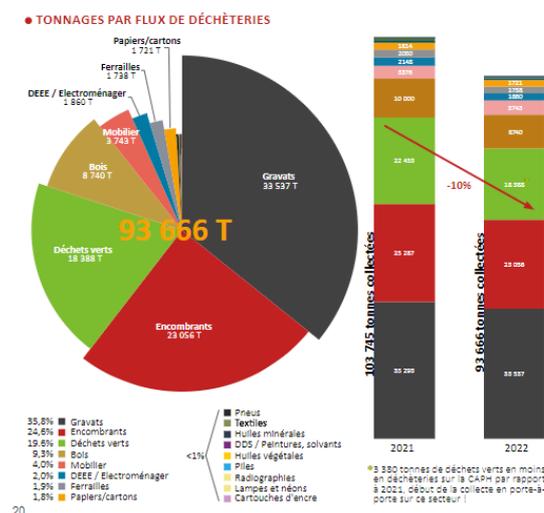


Figure 2: évolution des déchets verts des déchèteries du SIAVED

sont fructueuses.

5.4 Acteurs, organisation, suivi de l'exploitation

Questions du CE : Qualité du service. Une démarche qualité et/ou environnementale sera-t-elle suivie, à quelles échéances?

Réponse de Valenciennes Métropole :

La mise en œuvre d'une démarche qualité normative n'est pas à l'ordre du jour dans l'immédiat.

Commentaire du CE : Pas de commentaire

Questions du CE : Coordination avec les autres collectivités

Un des objectifs affichés est de lutter contre les dépôts sauvages. Il a malheureusement pu être observé un dépôt à l'entrée de la déchetterie, à l'extérieur du site. Quelles mesures efficaces le maître d'ouvrage pense-t-il adopter à l'avenir pour se coordonner avec les services de la mairie, responsables de la police et de la propreté du domaine public?

Réponse de Valenciennes Métropole :

Le traitement des dépôts sauvages relève des pouvoirs de police du maire, qui ont été renforcés par la loi anti-gaspillage et de l'économie circulaire (AGEC). Ainsi tout dépôt sauvage est signalé aux Mairies concernées.

La CAVM participe également au traitement des dépôts sauvages sur ses Zones d'Activité Economique (ZAE).

Enfin, la CAVM (avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et le Parquet du tribunal judiciaire de Valenciennes) est signataire d'un protocole relatif à la répression des dépôts sauvages au sein des communauté d'agglomération du ressort judiciaire, qui prévoit la mise en place de travaux non rémunérés (TNR) en déchetterie pour les auteurs de dépôts sauvages.

Cf. en PJ le protocole relatif à la répression des dépôts sauvages au sein de la communauté d'agglomération du ressort judiciaire.

Commentaire du CE : Le protocole montre les efforts du Maître d'ouvrage pour accélérer les procédures envers les contrevenants. Il ne précise pas comment la réactivité de l'enlèvement peut être améliorée.

Questions du CE : Il est prévu que le SIAVED reprenne la totalité de la compétence "déchets". Comment peut-on être assuré que les moyens humains, nombre de personnes affectées, leur qualification et leur formation seront à la hauteur des engagements ?

Réponse de Valenciennes Métropole :

La gestion du déchet est au cœur de l'action du SIAVED.

Après le transfert de compétences au SIAVED, les moyens humains seront maintenus, ainsi que les qualifications des agents de déchetteries et les moyens matériels, dans une perspective constante d'amélioration continue.

Par ailleurs, le SIAVED poursuivra son programme de travaux pluriannuel d'amélioration de ses déchetteries.

Commentaire du CE :

Le Maître d'ouvrage décrit les bonnes intentions du SIAVED.

6 La conclusion du rapport

Le Commissaire enquêteur a pris connaissance du dossier mis à disposition du public.

Comme le permet la réglementation aucune consultation de Personnes Publiques Associées n'a été faite. La MRAE n'a pas émis d'avis.

L'information du public par affichage aux trois mairies du périmètre concerné ainsi que la publicité dans deux journaux ont été réalisées correctement.

Aucuns événements particuliers, incidents, perturbations ne sont à signaler.

Les documents réglementaires ont été mis à la disposition du public et les permanences ont été tenues conformément à l'arrêté, dans des locaux de la mairie de Valenciennes accessibles aux personnes à mobilité réduite dans de bonnes conditions.

Le dossier était accessible via le site de la préfecture du Nord et il a été mis en place un registre dématérialisé.

Aucun courrier n'est parvenu au commissaire enquêteur, aucune observation dématérialisée n'a été apportée et aucun apport du public n'a été fait sur le registre.

Un nombre assez important de visite du registre dématérialisé a été constaté sans qu'aucun apport n'ait été fait.

Le commissaire enquêteur a présenté un procès-verbal des observations à la chargée de mission Valenciennes Métropole représentante de l'autorité organisatrice de la compétence déchets. Cette dernière a répondu par un mémoire en réponse à toutes les observations dans les délais impartis.

En conséquence, un avis circonstancié pourra être émis sur le dossier constitué par la Valenciennes-Métropole.

A Lille le 16 janvier 2024
Le Commissaire enquêteur



Lexique

ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie. Etablissement public de l'État à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle des ministres chargés de la recherche, de l'environnement et de l'énergie.

Aluminium Métal blanc léger et malléable extrait de la bauxite recyclable à 100%. Il est utilisé pour sa légèreté et sa capacité de conservation des aliments. Par exemple pour emballages rigides: boîtes de soda, conserves...et pour les emballages souples : chocolat, médicaments, yaourt, lait...

Alvéole Fosse étanche destinée à stocker les déchets ultimes d'un centre de stockage de déchets

Balle Après avoir été triés dans les centres de tri, les déchets (papier, journaux, bouteilles en plastique) sont compactés sous forme de cube appelé "balle" afin qu'ils prennent moins de place pour les transporter dans les usines de recyclage.

Biodégradable Un déchet biodégradable est un déchet qui se dégrade naturellement sous l'action de l'eau, de l'air, de bactéries... Par exemple: papier, carton, épiluchures...

Biogaz Gaz produit par la fermentation de la matière organique, animale ou végétale, en l'absence d'oxygène. Cette fermentation, aussi appelée méthanisation, se produit entre autres spontanément dans les centres de stockage contenant des déchets organiques.

BSD Bordereau de Suivi de Déchet

Cendres volantes En incinérant nos ordures des fumées se dégagent. Pour ne pas polluer l'atmosphère, ces fumées sont dépoussiérées et lavées. On récupère alors des poussières appelées "cendres volantes", chargées en métaux lourds. Après les avoir solidifiées en les mélangeant à du ciment et autres additifs, elles sont ensuite stockées en décharge de classe 1 (centre d'enfouissement technique CET).

BSDA Bordereau de Suivi des Déchets d'Amiante

Centre de tri Les déchets préalablement triés en les mettant dans des poubelles différentes partent dans des centres où ils sont de nouveau triés par catégorie : plastique, verre, carton, métaux, etc... ils sont ensuite transportés dans des usines pour être recyclés et ceux qui ne peuvent être recyclés, comme les bouteilles ayant contenu des produits toxiques, sont alors incinérés.

CET Un Centre d'Enfouissement Technique est un centre où l'on stocke les déchets ultimes comme par exemple les déchets toxiques issus du lavage des fumées appelés REFIOM ou les déchets industriels, les gravats...Il y a plusieurs catégories de centre (CET1-CET2).

Classe 2 Centre de Stockage ne recevant que des déchets ménagers et assimilés (non dangereux)

Cogénération La valorisation mixte des déchets en produisant de la chaleur et de l'électricité s'appelle la cogénération.

Collecte Ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un lieu de transfert, de [tri](#), de [traitement](#) ou de [valorisation](#) énergétique.

Collecte sélective On récupère les déchets sélectionnés par catégorie dans les poubelles de couleur différente pour ensuite de nouveau les trier dans un centre de tri.

Compost produit d'une qualité donnée, issu de la dégradation contrôlée de la matière organique en présence d'oxygène (compostage), contenant le moins de polluants possible et utilisables comme amendement organique.

Compostage On laisse fermenter les résidus agricoles, déchets verts ou les ordures ménagères biodégradables avec de la terre végétale pour obtenir du compost.

Couche d'Ozone Couche située à environ 25 à 30 Kms de la Terre qui bloque les ultraviolets envoyés par le soleil nocifs pour l'homme.

CSD Centre de Stockage de Déchets.

Rapport. Projet d'augmentation de la quantité de déchets dangereux. Janvier 2024

E23000136 / 59

DAS Déchets d'activités de soins

DASRI Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux.

DDS Les Déchets Diffus Spécifiques : les piles, les batteries, les aérosols, les solvants, les peintures, les bidons souillés, les radiographies, les ampoules et néons, les cartouches d'encre et toner.

Décharge Endroit où l'on stocke les déchets ultimes qui ne peuvent pas être recyclés. On utilise maintenant le terme "Centre d'Enfouissement Technique" (CET).

Décharge sauvage Décharge improvisée sans autorisation.

Déchèterie Centre ouvert aux habitants d'une commune ou d'une collectivité pour le dépôt sélectif et transitoire de déchets, dont ils ne peuvent se défaire de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Déchet Un déchet est un résidu issu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation ou un objet que son propriétaire destine à l'abandon (loi du 15 juillet 1975). Tout ce que tu jettes dans ta poubelle est un déchet : papier, nourriture, vieux vêtement, etc...

Déchet biodégradable Un déchet biodégradable est un déchet qui va se détruire tout seul avec le temps tel que des épluchures. Un déchet non biodégradable est un déchet qui va nécessiter d'être traité par différents modes de traitement tel que par incinération. Une pile de montre est un déchet non biodégradable.

Déchets encombrants Déchets trop gros pour entrer dans la poubelle : téléviseur, frigo, meubles, etc... Un camion passe parfois pour les récupérer. Les habitants doivent les apporter directement à la déchetterie.

Déchet hospitalier

Désigne un déchet issu des activités de soin prodiguées dans une structure hospitalière.

Déchets non dangereux des activités économiques Déchets non dangereux produits par les industries et les entreprises de commerce. Ils sont traités comme les ordures ménagères. Par exemple: papiers, cartons, emballages, plastiques, les chutes de bois, les pièces mécaniques ...rejetés en quantités très importantes par les entreprises.

Déchet dangereux Les déchets dangereux sont des déchets toxiques ou polluants, qui en raison d'une de leurs caractéristiques présentent un risque pour la santé et l'environnement (article R541-8 du code de l'environnement). La liste de déchets dangereux comprend :

- Boues de stations d'épuration industrielles
- Bois et sous-produits du bois traités ou souillés
- Chiffons et absorbants souillés
- Déchets contenant du mercure
- Déchets phytosanitaires
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- Déchet dangereux diffus (DDD) et (DDS)
- Emballages souillés

Déchets inertes Au sens de l'arrêté du 16 juillet 1991, sont des déchets inertes des solides minéraux ne pouvant, après mise en centre de stockage, subir aucune transformation physique, chimique ou biologique. Ces déchets ne se décomposent pas, ne se dégradent pas mais ils ne sont pas dangereux. Par exemple : les gravats de démolition, briques, blocs de béton, terre, panneaux de vitres...

Déchets ménagers (ou ordures ménagères OM) Déchet provenant de l'activité non-professionnelle des particuliers à leur domicile. Par exemple: emballages plastiques, restes de repas, boîtes de conserve, vieux vêtements, etc... Ne sont pas des déchets ménagers, les déchets qui proviennent d'une activité professionnelle, même s'ils sont produits au domicile d'un particulier ainsi que les déchets produits par

les particuliers hors de leur domicile. .

Déchet non dangereux Les déchets non dangereux sont l'ensemble des déchets non inertes et ne présentant aucune des 13 propriétés des **déchets dangereux** (explosif, inflammable, irritant, toxique, etc ...).

Déchets spéciaux Les déchets spéciaux sont des déchets qui, en raison de leur composition ou de leurs propriétés, présentent un danger pour la santé humaine ou pour l'environnement. Ce type de déchet doit donc subir un ensemble de **traitements** appropriés pour en réduire la toxicité et le risque de contamination. Ils nécessitent donc des filières spécifiques de **collecte**, transport, **traitement**, **recyclage** et élimination.

Déchets ultimes Déchets qui ne peuvent plus être valorisés ou déchets polluants et dangereux, résultant ou non d'un traitement comme par exemple les déchets toxiques issus du lavage des fumées appelés REFIOM.

Déchets verts Déchets de jardinage : herbe coupée, branches, plantes, etc...

DEEE Déchets d'équipements électriques et électroniques.

- Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : les piles, les batteries, les aérosols, les solvants, les peintures, les bidons souillés, les radiographies, les ampoules et néons, les cartouches d'encre et toner.

Écologie Science qui étudie les relations des êtres vivants entre eux et leurs milieux.

DIB Déchets Industriels Banals. Les déchets industriels banals (DIB) sont les déchets non ménagers produits en dehors du domicile ou par une activité professionnelle (industriels, artisans, commerces...), non dangereux selon la nomenclature du décret 2002-540 et non inertes, selon la définition du **déchet ultime** donnée par la directive européenne 99-31.

DIS Déchets Industriels Spéciaux ; la définition des DIS (Déchets Industriels Spéciaux) est donnée par le décret du 18/04/2002, relatif à la classification des déchets.

Les DIS sont les **déchets dangereux** autres que les déchets d'emballages municipaux mentionnés à la section 15 01 de l'annexe II du décret et les déchets municipaux mentionnés au chapitre 20 de la même annexe.

DMS Déchets Ménagers Spéciaux, comprennent les produits ou objets rejetés par les ménages et explosifs (aérosols), corrosifs (acides), nocifs, irritants (ammoniaque, résines), comburants (chlorates), facilement inflammables, ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement (métaux lourds de certaines piles, accumulateurs, lampes fluorescentes, etc.) ou qui ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risque pour les personnes et l'environnement

DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Sous l'autorité du préfet de région, la DREAL pilote les politiques de développement durable résultant notamment des engagements du Grenelle de l'Environnement ainsi que celles du logement et de la ville. Les DREAL sont issues de la fusion des DIREN, des DRE et des DRIRE.

Emballages Toute matière plastique, carton, métal... recouvrant la nourriture ou autre est un emballage. Par exemple les paquets de céréales, boîtes en carton dans lesquelles sont vendues les jouets, les cannettes, etc...

DRIRE voir DREAL

Gâteau En incinérant nos ordures des fumées se dégagent. Pour ne pas polluer l'atmosphère, ces fumées sont dépoussiérées et lavées. On récupère alors des poussières appelées " cendres volantes" et des boues pressées qui sont solides et compactes appelées "gâteau" . Ces gateaux contiennent des métaux lourds et sont ensuite stockés en décharge de classe 1 (centre d'enfouissement technique

CET).

Ferrailleur Personne morale ou physique qui exerce une activité de [récupération](#) et négoce de ferrailles et métaux.

FID Fiche d'identification de déchet

ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Incinération On brûle les déchets ménagers dans des fours afin de réduire leur poids. L'énergie dégagée par la combustion est réutilisée sous forme de vapeur et d'électricité. C'est ce qu'on appelle la Valorisation Énergétique.

Installations classées Au sens de la Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, sont des installations classées les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites ou des monuments. On distingue celles soumises à déclaration à la Préfecture et celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique. Les installations de [traitement](#) de déchets font partie de cette dernière catégorie.

ISDND Installation de Stockage des [Déchets non dangereux](#), aussi appelé « Centre de Stockage des Déchets » (CSD). Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation.

ISO 14001 Référentiel destiné au management Environnemental. La certification ISO 14 001 est le seul référentiel international reconnu pour le système de management environnemental. Il s'appuie notamment sur les déclarations et labels environnementaux, l'évaluation de la performance environnementale et l'analyse du cycle de vie.

ISO 9001

Référentiel destiné au management de la Qualité (International Standard Organization) La certification ISO 9001 est une norme internationale de management de la Qualité. Les entreprises bénéficiant de cette norme s'appuient sur la Qualité dans tous les aspects de leurs activités : organisation, service client, relations fournisseurs, services délivrés... L'objectif principal est bien la satisfaction du client et l'amélioration continue le maître-mot du processus.

Lixiviats Les lixiviats sont les effluents liquides relargués par les déchets (jus). Ce sont aussi l'ensemble des eaux ayant percolé au travers de déchets. Ils sont chargés en éléments organiques et doivent de ce fait être collectés en vue de leur [traitement](#) en installation dédiée.

Mâchefers Résidus résultant de l'incinération des déchets ménagers. Ces résidus partent dans des centres de maturation où ils sont concassés et analysés. Les mâchefers sont soit, recyclés et servent de remblai pour les routes et soit, stockés en décharge (CET1).

Méthanisation On laisse la matière organique comme les déchets verts ou les déchets dit "fermentescibles", tels les déchets alimentaires se décomposer. Cette décomposition se fait dans une atmosphère privée d'oxygène qui produit du biogaz à partir duquel on peut faire un compost agricole de qualité ou engrais.

OHSAS 18001 Référentiel destiné au management de la Santé et de la Sécurité au travail (Occupational Health and Safety Assessment Series)

OM Ordures ménagères.

OMA Ordures ménagères et assimilées :

ordures ménagères résiduelles collectées en mélange ;

matériaux secs collectés sélectivement (emballages - y compris verre - journaux, magazines) ; fraction

Rapport. Projet d'augmentation de la quantité de déchets dangereux. Janvier 2024

E23000136 / 59

fermentescible des ordures ménagères.

Papier Le papier est fabriqué à partir de fibres de bois. Il faut 4kg de bois pour faire un 1kg de papier.

PCB Polychlorobiphényles. Huile utilisée dans les appareils électriques - transformateurs et condensateurs - pour ses propriétés di-électriques. Les principales appellations commerciales de la molécule sont pyralène et askarell. Une mauvaise combustion de PCB génère des dioxines. Le produit est interdit de fabrication depuis le début des années 1980, et les appareils encore en fonctionnement devront être décontaminés d'ici 2010 (Directive Européenne 95/59/CE du 16 septembre 1996)

Pétrole Le pétrole est une matière première que l'on retrouve dans le sol utilisée comme source d'énergie. Le plastique contient du pétrole (en petite quantité).

Plastique Le plastique est fabriqué à partir du pétrole et du gaz. Il est utilisé pour les emballages, en raison de sa flexibilité (capacité à lui donner une forme voulue) et sa légèreté. 1 tonne de plastique recyclé économise 800 kg de pétrole brut.

Polyéthylène Basse Densité (PEBD) Matière plastique utilisée pour la fabrication de sacs, films, flacons souples, tubes, tuyaux...

PLPDMA Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Celui de Valenciennes Métropole a été lancé en 2016

Polyéthylène Haute Densité (PEHD) Matière plastique opaque utilisée pour la fabrication de bouteilles de lait, flacons de lessive, d'adoucissant...et peut être coloré.

Polyéthylène Téréphtalate (PET) Matière plastique transparente utilisée pour la fabrication de bouteilles d'eau, de boissons gazeuses, de vin, d'huile...et peut être teinté en bleu, vert, marron...

Polychlorure de Vinyle (PVC) Matière plastique transparente utilisée, notamment en France, pour le conditionnement des eaux minérales plates et la fabrication de cartes de crédit, tubes, films, châssis de fenêtre...et peut être teinté en bleu, vert, marron...

PREDD Plan régional d'élimination des [déchets dangereux](#).

Récupération Opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une [valorisation](#) des biens et matières les constituant.

Recyclage Procédé de [traitement](#) des déchets (déchet industriel ou ordures ménagères) qui permet de réintroduire, dans le cycle de production d'un produit, des matériaux qui composaient un produit similaire arrivé en fin de vie, ou des résidus de fabrication.

RECYCLAGE ORGANIQUE (ou compostage) On laisse fermenter des résidus agricoles ou ordures ménagères mélangés ou non avec de la terre végétale pour obtenir du compost (engrais).

Réemploi Opération par laquelle un bien usagé, conçu et fabriqué pour un usage particulier, est utilisé pour le même usage ou un usage différent. La [réutilisation](#) et le reconditionnement sont des formes particulières de réemploi

REFIOM Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères. En incinérant nos ordures des fumées se dégagent. Pour ne pas polluer l'atmosphère, ces fumées sont dépoussiérées et lavées. On récupère alors des poussières appelées " cendres volantes" et des boues pressées solides et compactes appelées "gâteau" . Ces cendres et gâteaux contiennent des métaux lourds et sont appelés REFIOM Ils sont ensuite stockés en décharge de classe 1 (centre d'enfouissement technique CET).

Refus de tri Déchet non récupéré à l'issue du [tri](#) industriel. Certains refus peuvent faire l'objet d'un [traitement](#) ultérieur.

Régénération Opération visant à redonner à un déchet les caractéristiques physico-chimiques qui permettent de l'utiliser en remplacement d'une matière vierge.

Regroupement L'optimisation du transport des déchets passe par le regroupement de petites quantités de déchets sur des sites spécialisés (en général un premier [tri](#) est effectué par famille), avec si

nécessaire mélange de déchets de provenance différente mais de nature comparable ou compatible.

REP Responsabilité élargie du producteur.

Réutilisation Nouvel emploi d'un déchet pour un usage différent de celui de son premier emploi

Rudologie La science des déchets s'appelle la rudologie.

SIAVED Créé en 1977, le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets est un syndicat mixte fermé à la carte qui collecte, traite et valorise les déchets de ses 3 intercommunalités adhérentes : la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis. Au 1er janvier le SIAVED assurera également la gestion des déchets des 35 communes du territoire de Valenciennes Métropole. Le **SIAVED** deviendra l'**interlocuteur unique** pour les questions liées à la collecte, au tri et au traitement de vos déchets ainsi que sur le fonctionnement des déchetteries mais les consignes de tri, restent inchangées.

Taxe Générale sur les Activités Polluantes. **TGAP**

TRACKDECHETS, est un outil numérique gratuit développé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire qui vise à simplifier et sécuriser l'ensemble de la chaîne de traçabilité des déchets dangereux et à assurer aux producteurs que leurs entreprises partenaires disposent bien des autorisations nécessaires pour collecter, regrouper et/ou traiter leurs déchets dangereux.

Traitement Processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, y compris le tri, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser les valorisations. (Directive 1999/31/CE du conseil du 26 avril 1999, concernant la mise en décharge)

Traitement physico-chimique Ces traitements regroupent entre autres les opérations de cassage d'émulsions, de neutralisation, de déchromatation, de décyanuration, de déshydratation, de régénération de résines, de déchloration...

Transfert ou transit Changement de véhicules entre la collecte et les sites de tri, de traitement ou de stockage afin d'optimiser le transport. L'acheminement peut comporter plusieurs transferts

Transport Opération consistant à amener les déchets d'un point à un autre sans réaliser de collecte.

Tri Opération visant à séparer des déchets en mélange en différentes catégories de mono-matières (cartons, plastiques, palettes en bois...) en vue d'en faciliter l'élimination dans des processus spécifiques à chaque catégorie.

Traitement thermique Traitement des déchets par l'action de la chaleur. Ceci inclut notamment l'incinération, la pyrolyse et la thermolyse

UIOM Usine d'incinération des ordures ménagères. Les usines d'incinération brûlent les ordures ménagères qui ne peuvent être recyclées.

Valorisation Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets

Valenciennes Métropole – VMCA exerce de plein droit en lieu et place des 35 communes qui la composent, des compétences en matière de Développement économique :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité,
- promotion du tourisme,
- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme,
- habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement

Rapport. Projet d'augmentation de la quantité de déchets dangereux. Janvier 2024

E23000136 / 59

local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- gens du voyage
- **collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,**
- eau ; assainissement des eaux usées, d'eaux pluviales urbaines,
- voirie et stationnement,
- pollution de l'air,
- nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- activités culturelles et sportives à rayonnement communautaire,
- gestion du service public communautaire du crématorium de Beuvrages
- contribution au Services d'incendie et de secours,
- traitement et réhabilitation de tous sites dégradés d'intérêt communautaire,
- soutien à la recherche et à l'innovation
- exercice du droit de préemption urbain sur les zones et projets déclarés d'intérêt communautaire
- réseaux de télécommunications
- création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable
- ruissellement et érosion des sols : lutte contre les inondations
- protection de la ressource en eau et milieux aquatiques : participation SAGE

La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » représente l'un des plus gros postes budgétaires de fonctionnement

Valorisation énergétique Les déchets sont incinérés avec récupération d'énergie ou d'une thermolyse. Les déchets ménagers sont brûlés dans des fours et l'énergie dégagée dans cette opération est ensuite récupérée. On produit ainsi de la vapeur pour chauffer des immeubles, ou de l'électricité qui est revendue à ERDF. La valorisation mixte en chaleur et électricité s'appelle la cogénération.

Valorisation matière (ou recyclage) Les déchets sont valorisés lorsqu'on les recycle pour en faire de nouveaux objets.

Valorisation organique Les déchets fermentescibles sont valorisés par compostage ou méthanisation.

Verre On obtient du verre par fusion du sable silicieux avec du carbonate de sodium ou de potassium.

En recyclant le verre, on économise du sable silicieux.

VHU Véhicule Hors d'Usage.